



Conseil de sécurité

Cinquantième année

3604^e séance

Vendredi 8 décembre 1995, à 17 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Lavrov	(Fédération de Russie)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Dittmann
	Argentine	M. Cárdenas
	Botswana	M. Legwaila
	Chine	M. Qin Huasun
	États-Unis d'Amérique	M. Inderfurth
	France	M. Ladsous
	Honduras	M. Rendón Barnica
	Indonésie	M. Wibisono
	Italie	M. Ferrarin
	Nigéria	M. Gambari
	Oman	M. Al-Khussaiby
	République tchèque	M. Kovanda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Wilmshurst
	Rwanda	M. Bakuramutsa

Ordre du jour

La situation concernant le Rwanda

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (S/1995/1002)

La séance est ouverte à 17 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant le Rwanda

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (S/1995/1002)

Le Président (*interprétation du russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda, document S/1995/1002. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1995/1019, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur les autres documents suivants : S/1995/1001, lettre datée du 30 novembre 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies, et S/1995/1018, lettre datée du 8 décembre 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de deux lettres datées du 13 août et du 24 novembre 1995 respectivement, adressées au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères du Rwanda.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution contenu dans le document S/1995/1019. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Botswana, Chine, République tchèque, France, Allemagne, Honduras, Indonésie, Italie, Nigéria, Oman, Fédération de Russie, Rwanda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*interprétation du russe*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1028 (1995).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 15.